



COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

CANTON DE FROISSY

COMMUNE DE SAINTE EUSOYE

Adresse de la Mairie :

3, rue Prien

60480 SAINTE EUSOYE

Tél : 09 66 87 71 73

Courriel : mairie.steusoye@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.sainte-eusoye.fr/>

Ouverture du secrétariat :

Jeudi : 18h00 à 19h30 permanence

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Impression du jeudi 4 juin 2020

Séance : **Ordinaire du Dimanche 24 Mai 2020**

Présents : Monsieur Pierre DUGROSPREZ	Maire
Madame Doryna FAUCILLE	1 ^{er} Adjoint
Monsieur Alexandre DUGROSPREZ	2 ^{ème} Adjoint
Monsieur Nicolas VERCRUYSSÉ	
Madame Sandrine AVENEL	
Monsieur Hervé GEUDELIN	
Madame Lucie MIGEON	
Madame Cécile BOURGOIS	
Madame Sergine MAILLOT	
Monsieur Cédric MAILLARD	

Présents invités :

Absents représentés : Monsieur Jean-Marie CRIGNON a donné pouvoir à Madame FAUCILLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Doryna FAUCILLE

1 - Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre DUGROSPREZ ouvre la séance n°3 du dimanche 24 mai 2020 à 11h, relative à l'installation du conseil et remercie les membres du conseil municipal présent.

2 - Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance

Madame Doryna FAUCILLE donne lecture du compte-rendu de la séance du 5 mars 2020.

↳ Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, paraphé et signé par les conseillers.

3 - Désignation du secrétaire

Madame Doryna FAUCILLE est nommée secrétaire de séance.

↳ La proposition est approuvée à l'unanimité

4 - Déroulement de l'ordre du jour

4.1 - Installation du Conseil Municipal

Monsieur Pierre DUGROSPREZ, maire sortant, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs DUGROSPREZ Pierre, FAUCILLE Doryna, DUGROSPREZ Alexandre, Nicolas VERCRUYSSSE, CRIGNON Jean-Marie, AVENEL Sandrine, GEUDELIN Hervé, MIGEON Lucie, BOURGOIS Cécile, MAILLOT Sergine, MAILLARD Cédric, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

4.2 – Election du Maire

Madame Doryna FAUCILLE, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, déclare l'ouverture du vote en vue de l'élection du maire.

Madame Sergine MAILLOT et Madame Doryna FAUCILLE sont désignées Assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

→ nombre de bulletins : 11 dont 1 blanc

A obtenu :

-> Monsieur Pierre DUGROSPREZ : 10 – dix voix

Monsieur Pierre DUGROSPREZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et a été installé.

4.3 - Création poste d'Adjoints

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- la création de deux postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

4.4 – Election des Adjoints

Monsieur Pierre DUGROSPREZ fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} Adjoint.
Madame Doryna FAUCILLE propose sa candidature.

Election du premier adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

→ nombre de bulletins: 11 dont 1 blanc

A obtenu :

Madame Doryna FAUCILLE : 10 voix – dix voix

Madame Doryna FAUCILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1^{er} adjoint au maire.

Monsieur Pierre DUGROSPREZ fait appel de candidature pour le poste de 2^{ème} Adjoint.
Monsieur Alexandre DUGROSPREZ propose sa candidature.

Election du deuxième adjoint:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

→ nombre de bulletins: 11 dont 1 blanc

A obtenu :

Monsieur Alexandre DUGROSPREZ : 10 voix – dix voix

Monsieur Alexandre DUGROSPREZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

4.5 – Indemnités de fonction

Monsieur Pierre DUGROSPREZ en tant que Maire d'une commune de moins de 500 habitants percevra une indemnité mensuelle de 991,79 € brut ce qui correspond à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Madame Doryna FAUCILLE et Monsieur Alexandre DUGROSPREZ percevront chacun une indemnité mensuelle de 385,05 € brut ce qui correspond à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Les indemnités sont votées à l'unanimité.

4.6 – Délégations au maire et aux adjoints

Monsieur le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance,

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- recourir à l'emprunt

Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du maire.

A compter du 24/05/2020, Madame Doryna FAUCILLE est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité, du maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Entretien et aménagement des bâtiments ;
- Marchés publics ;
- Communication ;
- Salles des fêtes
- Etat civil

A compter du 24/05/2020, Monsieur Alexandre DUGROSPREZ est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion de l'espace public : sécurité, propreté voirie
- Espaces verts
- Gestion et organisation du temps de travail des adjoints technique
- Etat civil

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents, actes, courriers, attestations, arrêtés et autorisations liés aux domaines énoncés

Madame Doryna FAUCILLE, Monsieur Alexandre DUGROSPREZ, sont habilités, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à remplir les fonctions d'ordonnateur suppléant (mandats, titres, pièces justificatives...)

5 - Questions diverses

NEANT

6 - Clôture de la séance

Monsieur DUGROSPREZ ferme la séance à 12h30 en remerciant les membres du Conseil Municipal pour leur participation active.

Pierre DUGROSPREZ
Maire

Doryna FAUCILLE
1^{er} Adjoint

Alexandre DUGROPREZ
2^{ème} Adjoint

Nicolas VERCRUYSSÉ

Jean-Marie CRIGNON

Sandrine AVENEL

Hervé GEUDELIN

Lucie MIGEON

Cécile BOURGOIS

Sergine MAILLOT

Cédric MAILLARD

